

**ARRÊTÉ N° 2025-2026-48 PORTANT ANNULATION DE L'ÉLECTION PARTIELLE DES PERSONNELS À  
LA COMMISSION DE LA RECHERCHE (CR) DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE LA  
RÉUNION**

**SCRUTIN DES 25 ET 26 MARS 2026**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 à L. 712-6 ; L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que ses articles D. 719-1 et suivants ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 211-515 et suivants ;
- Vu** l'arrêté rectoral n°DSM5/2025/29 en date du 3 juillet 2025 instituant une Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu** les Statuts de l'Université de La Réunion modifiés le 2 mai 2025 ;
- Vu** l'avis du Comité électoral consultatif de l'Université de La Réunion réuni le 12 février 2026 ;
- Vu** les arrêtés n°2025-2026-120 et n°2025-2026-120bis portant organisation des élections partielles des représentants des personnels et des usagers à la commission de la recherche (CR) du conseil académique de l'Université de La Réunion ;
- Vu** l'ensemble des dépôts des candidatures ;
- Vu** l'avis du Comité électoral consultatif de l'Université de La Réunion réuni le 31 mars 2026 ;

Considérant l'erreur de paramétrage de la plateforme en ligne Alphavote ;  
Considérant l'impossibilité pour une électrice de se porter régulièrement candidate ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Objet :**

Le scrutin de l'élection partielle des personnels à la Commission de la recherche (CR) du Conseil académique de l'Université de La Réunion est annulé.

Une nouvelle élection sera organisée afin de pourvoir le siège vacant.

**Article 2 – Notification**

Le présent arrêté sera publié selon les modalités en vigueur au sein de l'Université de La Réunion.

**Article 3 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission de contrôle des opérations électorales dans un délai de 5 jours à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera également publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, et transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités.

Fait à Saint-Denis, le 31 mars 2026

Le Président de l'Université de La Réunion  
Par délégué,  
  
**Davy LILA-HELMER**  
Directeur Général des Services Adjoint  
Directeur des Affaires Juridiques et Institutionnelles  
  
Pr. Jean-François HOARAU